

DATE DE CONVOCATION : 14/05/2019

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER (arrivée à 20h27), Mickaël TANGUY, Patricia PERSAIS, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Christophe LERAY donne pouvoir à Armelle LE GUEN, Olivier TORTELIER donne pouvoir à M. le Maire, Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Laurent KERIVEL donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Nicolas LARMET donne pouvoir à Emmanuelle PELLETIER, Karine GEORGEAIS donne pouvoir à Magali POISSON.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉS : Emmanuelle PELLETIER (jusqu'à 20h27), Sabrina GINGUENE REGNAULT (excusée), Virginie MONVOISIN (excusée)

SECRETARE DE SEANCE : Ronan GUIBERT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Ronan GUIBERT pour assurer le secrétariat de séance. Ronan GUIBERT est désigné à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 29 avril 2019. Le compte-rendu est approuvé par 18 voix pour et 5 voix contre (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

Une explication est donnée par Philippe GOURRONC à propos du vote « contre » de certains membres de l'opposition concernant l'approbation du compte rendu du 29/04/2019. Il s'interroge sur la place du conseil municipal, notamment sur le projet de la maison de santé.

Ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Avis sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à VHBC

FINANCES

02. Tarifs Lavandières 2020

03. DM n°1 – budget principal

RESSOURCES HUMAINES

04. Création d'un grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019

05. Création d'un poste non permanent, à temps complet, au service technique, à compter du 1^{er} juillet 2019

06. Création d'un poste non permanent à temps non complet au service technique à compter du 1^{er} juillet 2019

07. Suppression d'un grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2019

08. Suppression de deux grades d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2019

09. Création d'une section syndicale : Mise en place d'un protocole syndical

10. Frais de déplacements : Mise à jour du barème kilométrique

INTERCOMMUNALITE

11. VHBC – Convention Dispositif Argent de Poche

ENFANCE, PETITE ENFANCE

12. CAF - Contrat enfance jeunesse 2018 -2021

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire expose que la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif » (SPANC).

L'assainissement non collectif fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

En principe, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées, représentant 20 % de la population totale. En ce qui concerne VHBC, la minorité de blocage doit comprendre au moins 5 communes représentant 8 491 habitants.

En l'absence de dégagement d'une minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, le transfert de la compétence en cause sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

Il est également précisé que l'opposition des communes avant le 1^{er} juillet 2019 n'instaure pas un *statu quo* jusqu'en 2026. Il sera tout à fait possible d'organiser le transfert de la compétence à une date intermédiaire entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026.

Considérant le courrier de la Communauté de Communes, en date du 8 avril 2019, aux Maires de VHBC précisant qu'un transfert au 1^{er} janvier 2020 n'apparaît pas souhaitable pour l'intercommunalité,

Considérant que la Commune dispose aujourd'hui dans ses propres effectifs des compétences techniques et financières pour assurer le suivi et le contrôle du service d'assainissement collectif,

Considérant que l'étude préalable au transfert de cette compétence initiée par Vallons de Haute Bretagne Communauté n'est pas aboutie et qu'à ce jour la Commune ne dispose d'aucune lisibilité sur l'organisation intercommunale qui serait mise en place au 1^{er} janvier 2020,

Considérant enfin que le développement de l'urbanisme communal à court terme nécessite une parfaite maîtrise des investissements nécessaires à la construction de nouveaux réseaux qu'un transfert dans de telles conditions pourrait compromettre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer en faveur d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » à VHBC postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Vu le CGCT, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 abstention (Philippe GOURRONC) :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « assainissement collectif » à Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) au 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE M. le Maire à notifier cette délibération à Vallons de Haute Bretagne Communauté, et plus généralement, à prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

Nathalie BERTHO, Conseillère déléguée aux Finances communales, présente le rapport suivant :
La Commission Finances s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier une révision des tarifs de l'Espace des Lavandières, dans un but de simplification et d'optimisation. Elle a donné le 07/05/2019 un avis favorable aux modifications suivantes :

CONDITIONS DE LOCATIONS MODIFIEES :

- Suppression du tarif « association sans recette » extrêmement peu utilisé ;
- Suppression de la location du hall seul, jamais utilisée ;
- Fixation d'un tarif de référence correspondant au tarif pour les particuliers de Goven pour 1 journée, décliné pour chacune des salles ;
- Définition d'un tarif équivalent pour la salle 4 et la salle 2 ;
- Définition du même tarif pour la demi-journée (« matinée » jusqu'à 16h, ou « soirée » à partir de 16h), correspondant à 60 % du tarif de référence (particulier/journée/Goven) ;
- Création d'un tarif réduit la location de jours supplémentaires consécutifs, égal à 60 % du tarif pour 1 journée de location, soit 40 % de réduction sur le deuxième jour et suivants ;
- Application d'un tarif unique de location du vidéo-projecteur ;
- Prolongation des heures d'utilisation des salles à 2 heures du matin.
- maintien du tarif obsèques à 40 € ;
- application du tarif « associations » aux comités d'entreprises ;
- application du tarif « professionnels » aux syndicats de copropriété, en prenant en compte la situation de l'immeuble concerné pour déterminer l'application des tarifs govenais ou pas ;
- Application du tarif « professionnels », avec une réduction de 50%, pour les collectivités (seules les locations aux services municipaux, à l'EHPAD et la communauté de communes VHBC seront gratuites) ;
- seuls les particuliers pourront louer les salles pour les réveillons (24-25/12 et 31/12-01/01).

Arrivée d'Emmanuelle PELLETIER à 20h27.

NOUVEAUX TARIFS :

Locations des Govenais:

- Le tarif « particuliers » de Goven (particulier/journée/Goven) = **tarif de référence** ;
- Le tarif associations de Goven = 20 % du tarif de référence, avec le maintien d'une gratuité par an ;
- Le tarif professionnel de Goven = 1,4 fois le tarif de référence ;

Locations des extérieurs :

- le tarif particuliers extérieurs = 1,8 fois tarif de référence (particulier/journée/Goven) ;
- le tarif association extérieures = à 80 % du tarif des particuliers extérieurs ;
- le tarif professionnel extérieur = à 1,4 fois le tarif des particuliers extérieurs ;

Tarifs de référence pour l'année 2020 locations à compter du 01/01/2020 (journée/particuliers/Goven)	
Salle 1	360 €
Salle 2	150 €
Salle 3	80 €
Salle 4	150 €
Cuisine	100 €
Vaisselle (lot de 50 couverts)	40 €
Verres (par casier)	40 €
Vidéoprojecteur	40 €
Sono + 2 micros	40 €
Veille d'un évènement (préparation de la salle uniquement)	100 €
Obsèques	40 €

Ces tarifs de référence pourront être revus chaque année par délibération du Conseil municipal.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Finances du 07/05/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- FIXE la tarification municipale spécifique à l'Espace des Lavandières pour l'année 2020 (applicable au 1^{er} janvier 2020), conformément aux conditions présentées ci-dessus, et annexées à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Finances

2019.05.003 DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Mme Annick LERAY, adjointe aux Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget principal 2019 de la commune.

La décision modificative concerne la mise en conformité électrique de l'alarme incendie de l'Espace des Lavandières par le remplacement de la source centrale hors service :

- Dépose et évacuation du coffret de coupure extérieur de la chaufferie
- Fourniture et pose d'un coffret de coupure
- Reprise des câblages existants

Ces documents ont été demandés lors du passage de la commission de sécurité du 03/05/2019.

Dépenses Investissement

Compte 2135 – Opération 410 : Espace des Lavandières

Source centrale alarme incendie + 850.00 €

Coffret extérieur de coupure de la chaufferie + 1 300.00 €

Compte 2188 – Opération 112 : Matériel et Mobilier divers - 2 150.00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Karine GEORGEAIS, Magali POISSON), et 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT),

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2019 telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ressources Humaines 2019.05.004 CREATION D'UN GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET A LA MEDIATHEQUE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2016.06.001 du 06 juin 2016 relative à la détermination du ratio promu - promouvables,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'organisation du service de la médiathèque,
Considérant les compétences de l'agent concerné, titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
Considérant l'investissement personnel de cet agent,
Considérant l'ancienneté de cet agent dans son poste,
Considérant que les conditions individuelles de l'agent sont requises pour permettre l'avancement de grade,
Considérant l'avis rendu par la CAP du 26 mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE un grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2019.05.005 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT, A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019.04.003 du 01/04/2019 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'organisation du service technique et du départ d'un agent au 1^{er} juillet 2019,

M. le Maire rappelle que le service entretien des locaux compte 9 emplois permanents et un emploi non permanent (fin du contrat au 1^{er} juillet 2019) et propose la création, pour une durée allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, un poste non permanent (agent espaces verts), à temps complet, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer pour une durée allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, les emplois non permanents suivants :

- 1 agent d'espaces verts à temps complet, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

Ressources Humaines 2019.05.006 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT, A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

M. le Maire explique la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe d'agents « espaces verts » durant la période estivale. Pour faire face temporairement à cet accroissement saisonnier d'activité, il propose d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 2°) et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire et DECIDE de créer un poste temporaire à temps complet pour le service espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un mois,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ressources Humaines 2019.05.007 SUPPRESSION D'UN GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de supprimer le grade d'adjoint du patrimoine en raison de l'avancement de grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2019 et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME le grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2019.05.008 SUPPRESSION DE DEUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de supprimer deux grades d'adjoint technique (au restaurant municipal), en raison de l'avancement de deux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2019,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les grades d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2019 et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME les grades d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2019.05.009

CREATION D'UNE SECTION SYNDICALE : MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE SYNDICAL

Monsieur le Maire explique que suite à la création d'une section syndicale CFDT au sein de la commune, un protocole a été proposé par le représentant local du syndicat.

Le protocole vise notamment la reconnaissance du droit syndical, qui s'accompagne de celle du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice notamment par la mise à disposition d'un local et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

Le protocole vise à concilier le libre exercice des droits syndicaux et le bon fonctionnement des services, en mettant en place les procédures nécessaires à la prévision des absences et au remplacement des agents concernés.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le protocole syndical tel que joint en pièce annexe.

Ressources Humaines 2019.05.010

FRAIS DE DEPLACEMENTS : MISE A JOUR DU BAREME KILOMETRIQUE

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'une délibération n°2017.07.007 a été prise le 03 juillet 2017 relative aux modalités de remboursement des frais kilométriques du personnel communal, qui validait un règlement précisant les modalités de prise en charge des frais de déplacement et du trajet domicile-travail,

M. le Maire précise que les textes réglementaires ont changé récemment, conduisant à une revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique au 1^{er} mars 2019. Le Centre de Gestion, par le biais de son accompagnement actuel à la rédaction d'un règlement intérieur pour la Commune, a souligné qu'il était ainsi nécessaire de mettre la délibération à jour afin de se mettre à jour avec la réglementation.

Ainsi, il propose que l'application du barème se fasse suivant la réglementation en vigueur. Les montants des remboursements suivront les montants indiqués dans l'arrêté en application actuellement et seront automatiquement revus en cas de nouvel arrêté ou texte à paraître.

M. le Maire précise que hormis ces montants de remboursements modifiés, les autres termes du règlement approuvé par délibération du 03 juillet 2017, relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et du trajet domicile-travail, restent valides.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'application du barème kilométrique relatifs aux frais de déplacements, selon la réglementation actuellement en vigueur et à venir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Intercommunalité

2019.05.011 VHBC – CONVENTION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le dispositif « Argent de Poche » mis en place par la communauté de communes VHBC offre la possibilité aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune, d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale durant les vacances scolaires dans les différents services de la commune (services techniques, restaurant municipal, médiathèque, EHPAD, écoles, mairie..etc), et de recevoir en contrepartie une gratification. Il permet à ces jeunes mineurs d'acquérir une première expérience professionnelle. Leur rémunération est de 120,36 € bruts (base du SMIC horaire brut) pour 3 missions de 4 heures, et est prise en charge par VHBC. Pendant ces chantiers, les jeunes intègrent les équipes communales sous la responsabilité d'un personnel qualifié. Ils sont encadrés par un agent-tuteur qui les accompagne dans leur mission.

Une convention, dont l'objet est de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour 2019 est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la convention présentée par Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise en place du Dispositif « Argent de Poche » pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

Enfance, petite enfance

2019.05.012 CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

M. le Maire explique au Conseil municipal que le « Contrat Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il encadre le versement, par la CAF, de la subvention dite « prestation de service contrat Enfance jeunesse ». Il répertorie les actions menées par chacune des communes et par l'EPCI, co-signataires du contrat avec la CAF. Le précédent contrat est arrivé à expiration le 31/12/2017. Depuis, la CAF, en fonction de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat pour la période 2018-2021, négocie les modalités financières du nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF a prévenu la Commune d'une refonte à venir du partenariat, la fin des CEJ étant annoncée pour 2021, laissant place à la « Convention Territoriale Globale » (CTG), qui sera un accord-cadre politique pour une période de 4 ans. La CAF débute la mise en œuvre des CTG sur les territoires d'Ille et Vilaine, avec une échéance de signature des CTG qu'elle annonce pour 2021. En parallèle, le CEJ est reconduit pour une dernière période de 4 années, de 2018 à 2021. Il n'a pas été possible pour la Commune d'ajouter des actions qui n'apparaissent pas dans le précédent CEJ. Au niveau financier, la CAF s'est engagée sur une subvention CEJ à hauteur strictement équivalente avec le précédent contrat.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF, pour une période courant de 2018 à 2021.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la convention présentée par la Caisse d'Allocation Familiales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de Reconduction du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales pour la période 2018-2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

➤ **Points divers**

Un point est fait en séance sur les élections Européennes du 26 avril 2019.

Une convention de partenariat est proposée par le 2^e RMAT de Bruz. L'objectif pour le 2^e Régiment de Matériel est, en autres, de participer aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre de la commune, organiser des interventions en milieu scolaire, participer à certains forums, organiser des visites du régiment, etc... En contrepartie, la commune mettra à disposition les lieux et salles pour ces prestations, et se chargera de l'organisation. La convention sera envoyée par mail aux conseillers pour avis.

Une nouvelle association a vu le jour à Goven « Les Couzelles 2020 », et sollicite un partenariat de la commune pour aider au financement de sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles 2020, manifestation sportive à but humanitaire représentant la plus grande caravane médicale du sud Maroc. L'association ayant besoin de la somme de 30 000 € avant le 31/12/2019, elle est en recherche de sponsors, et organise des actions telles que loto, repas à thème, tombola... Cette association sera probablement présente le 5 juin au Tour de Bretagne Féminin.

Armelle LE GUEN rappelle que 2 voyages sont prévus dans le cadre des échanges organisés par le CRIC (Comité des relations internationales des Communes jumelées) :

- Skerries (Irlande) mi-août avec 1 représentante élue de Goven (Emmanuelle PELLETIER)
- Srem (Pologne) fin août. Une réunion d'information est prévue le 3 juin à l'Espace Galatée à Guichen.

M. le Maire a fait un point sur la préparation du Tour de Bretagne Féminin.

Patricia PERSAIS informe que les membres du CCAS, réunis le 15/05/2019 se sont distribués les secteurs géographiques de la commune pour se rendre chez les personnes âgées, afin de leur proposer une présence en cas de nécessité, surtout durant la période estivale. L'objectif de cette initiative est également de lutter contre l'isolement et la solitude de nos aînés. Dans le but d'évaluer leurs besoins, un questionnaire a été établi, que les membres et bénévoles du CCAS remettront aux personnes âgées, et se proposeront d'aider à remplir. Environ 280 personnes seront vues. Les personnes âgées de 75 ans et plus, vivant seules, seront visitées en priorité.

Mme PERSAIS rappelle la date du repas du CCAS : le jeudi 17 octobre 2019.

➤ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
26.04.2019	Convention d'occupation précaire au GAEC Brossillon des parcelles G484, G488 et G492
29.04.2019	Renouvellement mise à disposition tractopelle à l'association Loisirs et Culture
29.04.2019	Occupation logement 4 au 1A rue des Croix de Roche
07.05.2019	Occupation temporaire et précaire château de Blossac (à l'occasion de l'évènement culturel Traversées de la Vilaine)
30.04.2019	DPU parcelle ZV 501 – 14 Rue du Pré Muré

La séance est levée à 22h08.